

Inspection Pédagogique Régionale d'EPS

Note de service

Rédacteur : Inspection Pédagogique Régionale d'EPS – Office National des Forêts

Destinataire : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Versailles

Objet : **POINTS DE VIGILANCE ET DE REGLEMENTATION RELATIFS A L'UTILISATION DES FORETS DOMANIALES DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Date : 05 juin 2023

Préambule :

Les forêts domaniales relèvent juridiquement du domaine privé de l'Etat. Leur gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). La pratique de toute activité physique et sportive, qu'elle soit organisée dans le cadre des enseignements de l'EPS, des activités de l'association sportive ou d'une manifestation ponctuelle, est encadrée par une réglementation précise dont le présent courrier vous rappelle les contours et les lignes de force.

Une forêt dont il faut prendre soin au quotidien pour en permettre la régénération face à différents constats :

- Les forêts **périurbaines d'Ile-de-France sont sur fréquentées** ;
- Les **perturbations climatiques** ont engendré le développement de maladies qui fragilisent la forêt et un stress hydrique important par une succession de périodes de sécheresse. Le risque d'incendies est plus élevé et peut nécessiter la fermeture préventive des massifs ;
- **Les pénétrations invasives en parcelles** par différents acteurs sont **dommageables** ;
- Le **piétinement** du sous-bois annihile le travail de transmission d'une forêt aux générations futures par :
 - **L'écrasement des plants** d'avenir ;
 - **Le tassement du sol et des réseaux racinaires** des arbres existants.

Des points de vigilance à connaître et qui explicitent la réglementation en vigueur :

La forêt est un milieu naturel. Aucune mesure de sécurisation totale ne peut être réalisée.

- Les chemins sont sécurisés par l'abattage ou l'élagage d'**arbres dangereux**, y compris la chute de branches. L'intérieur des parcelles ne fait pas l'objet d'abattages ou d'élagages préventifs ;
- **Les travaux forestiers** obligent à interdire ponctuellement l'accès aux parcelles et aux voies de circulations d'engins forestiers ;
- Certaines parcelles ou parties de parcelles forment des **réserves biologiques intégrales** et **des îlots de sénescence** dans lesquels les arbres vieillissent, meurent et s'écroulent librement. Ces secteurs sont interdits à tout public car ils présentent un **risque fort de chute d'arbres ou de branches** et doivent absolument être respectés ;
- Dans toutes les autres parcelles, un **minimum de trois arbres par hectare** est maintenu pour leurs qualités environnementales : arbres morts, porteurs de champignons, creux ou dépourvus. Ils **présentent un risque accru de chute** par rapport aux arbres sains.

La réglementation en vigueur :

- **Toute activité en forêt domaniale doit avoir fait l'objet d'une demande préalable auprès de l'ONF (au moins 90 jours avant).**

Ces demandes doivent être formulées avec la plus grande précision possible : dates et horaires concernés, classes et nombre d'élèves, lieux investis, activités physiques et sportives utilisées.

Identifier, dans les demandes formulées, les séquences qui prennent place dans le cadre de la certification en EPS (classes de terminales de lycées). Dans ce cadre, certains secteurs de la forêt domaniale pourraient être rendus accessibles après expertise de la demande, les règles de circulation en forêt n'en demeurant pas moins valables.

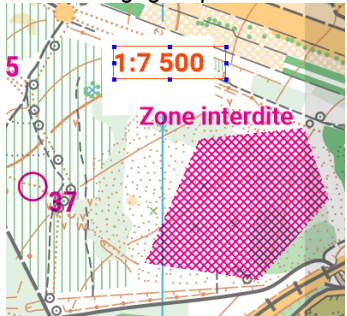
[Lien vers le formulaire de demande et les cartes de manifestations sportives des forêts domaniales d'Île-de-France Ouest](#)

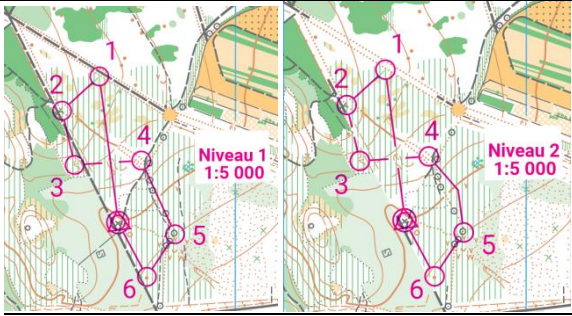
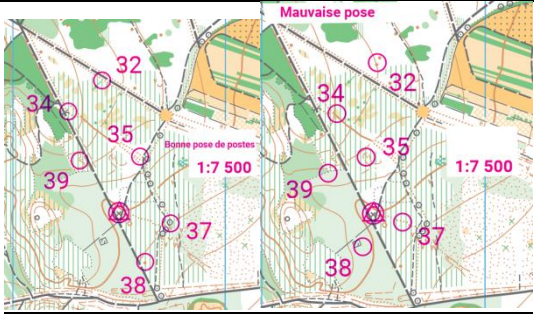
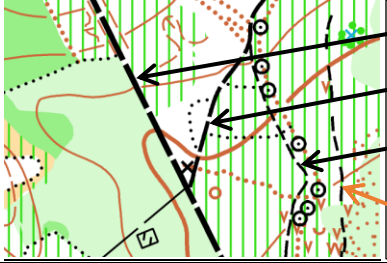
Les demandes ne peuvent se faire pour l'année scolaire, la programmation des travaux forestiers ne se faisant pas sur une si longue échéance. Deux demandes seront donc à formuler :

- Une première en avril – mai de l'année scolaire en cours pour une pratique effective en forêt l'année scolaire suivante et jusqu'en décembre ;
- Une seconde en septembre pour une pratique effective en forêt couvrant la période janvier – mars de l'année scolaire en cours ;
- Afin de respecter la période de nidification (d'avril à juin), l'entrée en forêt pour la pratique des activités sportives ne sera pas permise sur cette période ;
- La **circulation des classes** en forêt est permise **sur les chemins de 2,50 mètres de large** (charte du promeneur), avec exclusion des faux chemins ;
- **L'entrée dans les parcelles est proscrite** ;
- L'ONF va progressivement fournir des **cartes venant préciser les chemins dits sécurisés**, sachant que **déposer une demande d'accord à l'ONF reste indispensable** ne serait-ce que pour connaître les parcelles en travaux ;
- Il est obligatoire de retirer les balises après la pratique de la course d'orientation.

ANNEXE (pages 3 et 4) : Recommandations et propositions didactiques en EPS en lien à la réglementation ONF

ANNEXE : Recommandations et propositions didactiques en EPS en lien à la réglementation ONF

POINTS DE VIGILANCE ET REGLEMENTATION ONF	RECOMMANDATIONS EPS
Les chemins sont sécurisés par l'absence d' arbres dangereux , y compris la chute de branches. Les parcelles , elles, ne font pas l'objet d'abattages ou d'élagages préventifs	Le contrôle par l'enseignant lors de la pose des balises avant le cours d'EPS est nécessaire pour s'assurer que la zone est sécurisée.
Les travaux forestiers obligent à interdire ponctuellement l'accès aux parcelles et les voies de circulations d'engins forestiers	Exemple de zones interdites à signaler sur la carte pour que les élèves ne s'engagent pas sur le secteur. 
La présence de trois arbres dépérissant par hectare . Ces arbres sont destinés à former une réserve biologique par mort naturelle et peuvent s'écrouler à tout moment.	Avertir que poser son pied sur un arbre couché humide engage souvent une glissade et une chute. Le contourner.

Propositions didactiques en relation avec les recommandations et la réglementation ONF	
<p>La circulation des classes en forêt est permise sur les chemins de 2,50 mètres de large (charte du promeneur), avec exclusion des faux chemins.</p> <p><i>Les postes sont placés proches ou sur les chemins et sentiers. Malgré une répartition des postes simplifiée, il est possible de complexifier la situation en jouant sur les informations disponibles sur la carte. L'enseignant <u>trouque</u> la carte pour complexifier la lecture carte-terrain.</i></p>	
<p>L'entrée dans les parcelles est proscrite.</p> <p><i>Ne pas poser de postes loin des chemins</i></p>	
<p>Des exemples de cartes venant préciser les chemins dits sécurisés</p>	 <ul style="list-style-type: none"> — Chemin 4 m — Chemin 3m50 — Sentier 2m50 — Petit sentier non sécurisé
<p>L'obligation de retirer les balises après la pratique</p>	<p><i>Enrichir la pratique des élèves en changeant de point de départ à chaque leçon. Partager la pose et dépose des balises avec les collègues de son équipe en alignant 2 classes sur le même créneau.</i></p>

Arnault DENEUBOURG - Professeur d'EPS agrégé - Formateur académique Course d'orientation